## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE



## ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°21-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 27 mars 2025 de Monsieur TOINON Guy membre de l'association AFD 42 Association des Diabétiques de la Loire, demeurant 20 avenue Thermale à MONTBRISON, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>è</sup> groupe, le Samedi 12 avril 2025 de 09h30 à 19h00, à l'occasion de l'AG et les 30 ans de l'association qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

## ARRETE

Article 1: Monsieur TOINON Guy membre de l'association AFD 42 Association des Diabétiques de la Loire, demeurant 20 avenue Thermale à MONTBRISON, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe le Samedi 12 avril 2025 de 09h30 à 19h00, à l'occasion de l'AG et les 30 ans de l'association qui aura lieu à la salle des Fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

 Gendarmerie de Montbrison Monsieur TOINON Guy

> Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, Le 27 mars 2025 Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été mis en ligne le : 27/03/2025 Le Maire,



STGEORGE